

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 136, AVENUE DU LAC**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 30 mai 2022** à 20 heures au centre communautaire de Montbeillard, au 9632 du boulevard Rideau (quartier de Montbeillard), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **Madoque S.E.N.C relativement à la propriété située au 136 de l'avenue du Lac** (lot 2 807 933 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du projet de réfection majeure du bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

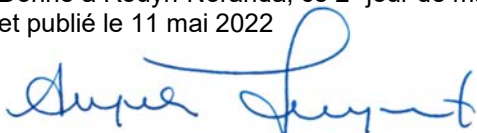
- la marge latérale (côté nord) de l'escalier nord du bâtiment principal serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge arrière de l'escalier nord serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) de l'escalier avant serait de 0,20 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) de l'avant-toit projeté en cour avant serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) de l'avant-toit projeté en cour latérale serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

- la hauteur de l'écran d'intimité serait de 6,64 mètres au lieu du maximum de 2 mètres autorisé;
- l'écran d'intimité serait installé au sol au lieu d'être sur un patio, un balcon, une terrasse au sol ou une galerie;
- la localisation de l'écran d'intimité serait parallèle à la façade plutôt que perpendiculaire à celle-ci;

- la marge latérale (côté nord) de la galerie à l'étage serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge latérale (côté nord) de la galerie du rez-de-chaussée serait de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la réfection majeure du bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2^e jour de mai 2022
et publié le 11 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière